



Projet Culturel Scientifique Éducatif & Social



Médiathèque du Bassin d'Aurillac 2024-2029

Table des matières

1. LES ATTENDUS DU PCSSES	3
1.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU PCSSES	3
1.2 CONTEXTE DE LA DÉMARCHE.....	3
1.3 MISSIONS ET ÉVOLUTION DES BIBLIOTHÈQUES	4
1.4 TEXTES DE RÉFÉRENCES.	5
2. BILAN DESCRIPTIF DE L’EXISTANT	6
2.1 DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....	6
a. La Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac (CABA).....	6
b. Des équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaires nombreux.....	8
2.2 LA MÉDIATHÈQUE : UN SERVICE BIEN IMPLANTÉ	9
a. La médiathèque en quelques dates	9
b. Définitions des missions principales	10
c. État des lieux de l’existant	10
d. Un réseau de 7 médiathèques	12
e. Les différents espaces.....	12
f. Les moyens mis en œuvre : humains et financiers	16
g. Des ressources... et des réseaux.....	17
h. Une politique d’action culturelle diversifiée :.....	17
i. Le partenariat, la médiation et l’accueil de groupes	19
j. Diagnostic critique	21
3. LES PROJETS	22
3.1 LE PROJET DU PÔLE ENFANCE-LUDOTHÈQUE	22
a. Dysfonctionnement de l’actuelle organisation	22
b. Orientations stratégiques et objectifs du réaménagement du pôle enfance-ludothèque.....	23
3.2 LE PROJET DU PÔLE ART IMAGE & SON (AIS)	24
a. Un contexte de chute des prêts des supports sonores	24
b. Vers une collection d’instruments de musique à la Médiathèque du Bassin d’Aurillac.....	25
4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	27
5. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	27
6. L’ÉVALUATION	27
7. ANNEXES	29
7.1 ORGANIGRAMMES.....	30
7.2 RÉGLEMENT INTÉRIEUR	31

1. LES ATTENDUS DU PCSES

1.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU PCSES

Le projet culturel et scientifique (PCSES) détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement propre dans un territoire. Le PCSES d'une bibliothèque, outil de pilotage et de gestion, définit les grandes orientations et les stratégies de la bibliothèque en tenant compte de toutes ses missions de lecture publique.

Le PCSES répond à cinq objectifs :

- Repenser le projet pour répondre aux attentes des habitants
- Fédérer le projet de service avec et entre les acteurs internes à la collectivité (élus, agents du service public) et externes
- Concevoir les objectifs culturels, sociaux, éducatifs et scientifiques du service Médiathèque
- Analyser les forces et les faiblesses de la médiathèque aujourd'hui
- Définir les outils de mise en œuvre

1.2 CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

Le PCSES est un élément constitutif de tout dossier de demande de subvention concernant une construction (restructuration, extension, rénovation) dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD), depuis la circulaire du 17 février 2011 relative au concours particulier des bibliothèques.

Provenant initialement des musées, la notion de projet scientifique et culturel est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique des établissements. Au-delà de la simple programmation liée à la construction, le projet scientifique et culturel détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période d'au moins cinq ans.

La circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales définit ce qui est attendu par les services de l'Etat : « Le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) est un document rédigé et validé par la collectivité porteuse du projet. S'appuyant sur une analyse du contexte culturel, scientifique, éducatif et social dans lequel s'inscrit l'établissement, il détermine les orientations pluriannuelles de la bibliothèque ainsi que les moyens pour y parvenir. »

Ce PCSES a pour ambition de tracer une feuille de route claire, comme outil de dialogue avec la collectivité, avec l'équipe de la médiathèque et un moyen de communication en direction de la population.

1.3 MISSIONS ET ÉVOLUTION DES BIBLIOTHÈQUES

Une bibliothèque est un équipement fondamental d'une commune. Elle joue un rôle de premier plan dans l'accès de tous à la culture. Elle a pour mission de développer l'accès au savoir pour tous, de favoriser l'intégration de nouveaux publics, en se rapprochant des publics éloignés de la lecture et de la culture (les bibliothèques ne doivent plus être considérées que comme liées à la lecture), en sensibilisant les tout-petits et en se déplaçant auprès des personnes qui ne peuvent fréquenter la bibliothèque. Elle se doit d'être tournée vers les habitants en faisant en sorte que ses objectifs et son fonctionnement soient en corrélation avec les besoins et les attentes de la population. Les bibliothèques sont au croisement des politiques culturelles, sociales, éducatives : elles contribuent au vivre ensemble, à faire sens et à faire société. Le rôle des bibliothèques est d'assurer une sélection de contenus avec des critères d'objectivité, d'impartialité, de pluralité d'opinion et d'assurer la médiation de ces contenus auprès des publics. Elles permettent aux citoyens d'avoir accès gratuitement, facilement et librement à la culture, à l'éducation et au numérique. Ce sont des lieux d'information, de formation, de découverte, de mixité sociale, de brassage culturel et d'émancipation, et les uniques lieux où l'accueil est qualifié d'inconditionnel. La bibliothèque est, par essence, un équipement culturel grand public de proximité. Son objectif est d'élargir son offre, au-delà du seul champ culturel. Elles permettent aux citoyens d'avoir accès facilement et librement à la culture, à l'éducation et au numérique. Ce sont des lieux d'information, de formation, de découverte, de mixité sociale, de brassage culturel et d'émancipation. Les bibliothèques restent le premier lieu culturel de proximité, devenant aussi des lieux de rencontres sociales, de sensibilisation aux pratiques culturelles, des relais d'informations culturelles et des lieux de services. Aujourd'hui, 76 % des Français estiment que les bibliothèques sont utiles à tous et 25% utilisent régulièrement leurs services.

Longtemps dévolues à la conservation des documents et à la constitution de collections, les bibliothèques se sont développées dans le courant du XXe siècle autour de la mise à disposition, la valorisation et le prêt de documents auprès d'un large public.

Depuis les années 90, avec le développement des médias de masse, se sont développées les démarches d'action culturelle aux fins de renforcer la sensibilisation à la lecture, celle-ci étant désormais « concurrencée » par des formes plus diversifiées de pratiques culturelles et distractives. Les technologies des années 2000 ont poussé les bibliothèques à s'adapter à ce nouvel environnement, notamment à l'immédiateté des informations, la culture du «zapping» et la dématérialisation des œuvres. La période COVID avec ses divers confinements, l'obligation du passe sanitaire dans les bibliothèques municipales, ont impacté fortement la fréquentation des médiathèques. La facilité du distanciel, l'explosion des différentes plateformes de streaming et autres permettent un accès à la culture sans se déplacer. La concurrence est rude, les bibliothèques doivent redoubler d'efforts pour se renouveler et attirer de nouveau les usagers dans leur établissement.

L'accès facile et permanent à une multitude d'informations met en évidence la valeur ajoutée du bibliothécaire par le conseil personnalisé, la connaissance fine des mécanismes de l'information et de la recherche documentaire et la capacité de comprendre les besoins et attentes des usagers. La mission de conservation des documents puis l'activité orientée uniquement vers la mise à disposition de collections sont des périodes révolues pour l'activité des bibliothèques. Elles se centrent aujourd'hui sur les besoins des utilisateurs, au-delà de l'accès aux documents.

Les bibliothécaires conservent un rôle de prescripteur en termes de lecture mais doivent élargir leurs champs de connaissances et de compétences pour pouvoir répondre aux attentes plus diversifiées en matière d'offres culturelles, dont ils deviennent véritablement médiateurs.

1.4 TEXTES DE RÉFÉRENCES.

L'action des bibliothèques s'inscrit dans le cadre fixé par la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991 et le Manifeste de l'Unesco sur la Bibliothèque Publique de 1994.

Selon le manifeste de L'Unesco : « la bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. »

Extrait de la charte des bibliothèques : « Article 1 : Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires. »

« Article 4 : Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance.

Depuis le 21 décembre 2021, l'action des bibliothèques a un cadre législatif : la loi n° 2021-1717, initiée par Sylvie Robert, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite la «loi Robert », et adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale.

Source d'inspirations pour les élus comme pour les cadres des collectivités territoriales et les agents des bibliothèques, ce texte décrit les rôles des bibliothèques territoriales et pose un cadre à leur action. Pour la première fois, la loi définit les missions des bibliothèques : **"garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture"**. Leurs évolutions récentes et futures sont prises en compte dans une formulation ouverte, englobant collections et services, mais aussi partenariats d'action culturelle.

Leur rôle dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, la place qu'elles occupent dans le processus de conservation et de transmission du patrimoine, ainsi que dans l'exercice des droits culturels sont pris en compte, de même que la logique coopérative qui les anime dans leurs projets avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, ainsi qu'avec les établissements pénitentiaires (article 1).

Le texte garantit aussi le principe de liberté et de gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques (articles 2 et 3).

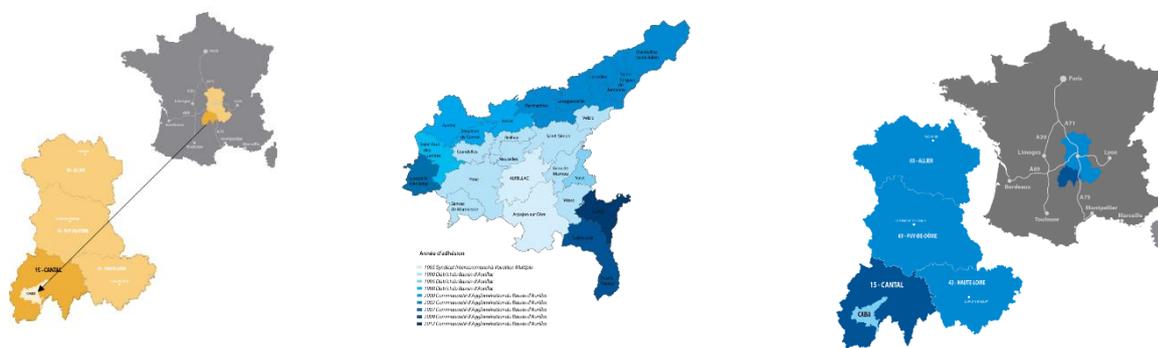
Le pluralisme et la diversité des collections y apparaissent comme des valeurs fondamentales. Le texte rappelle également le rôle des bibliothécaires dans la conception et l'établissement d'une politique documentaire. L'exemption de "*toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales*" apparaît désormais comme un principe protégé par la loi (article 5).

Enfin, le texte reconnaît l'importance et la valeur d'un personnel qualifié (article 8).

2. BILAN DESCRIPTIF DE L'EXISTANT

2.1 DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

a. La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)



Le territoire de référence de la médiathèque du Bassin d'Aurillac est la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, qui regroupe 25 communes dont Aurillac (Chef-Lieu du Cantal).

La CABA s'étend sur une superficie de 490km² entre le Puy-Mary et la Châtaigneraie, tiers sud-ouest du département du Cantal, avec 53 166 habitants en 2017(données INSEE). Elle représente à elle seule plus de 36 % de la population du Cantal (145 143 habitants).

La Commune d'Aurillac concentre 17% de la population du Cantal, 25% avec les communes voisines Arpajon-sur-Cère et Ytrac. Cette agglomération offre des paysages contrastés entre la ville-centre, Aurillac, zone urbanisée de moyenne densité par rapport au reste du territoire, et les communes-alentours fortement empreintes de ruralité et largement modelées par l'activité agricole caractérisée par la pratique de l'élevage.

Les surfaces urbanisées sont concentrées autour d'Aurillac et le long des axes y menant : fonds de vallées de la Cère, de la Jordanne ou de l'Authre.

Commune	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)	Commune	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Aurillac (siège)	26 822	932	Naucelles	2109	179
Arpajon-sur-Cère	6 436	135	<u>Reilhac</u>	1122	124
Ayrens	655	26	<u>Saint-Cirgues-de-Jordanne</u>	148	9
<u>Carlat</u>	363	17	Saint-Paul-des-Landes	1 573	83
<u>Crandelles</u>	870	70	<u>Saint-Simon</u>	1164	43
<u>Giou-de-Mamou</u>	795	56	<u>Sansac-de-Marmiesse</u>	1395	97
Jussac	2 088	113	<u>Teissières-de-Cornet</u>	302	32
<u>Labrousse</u>	516	26	Velzic	439	39
<u>Lacapelle-Viescamp</u>	530	34	<u>Vézac</u>	1263	84
<u>Laroquevieille</u>	360	23	<u>Vezels-Roussy</u>	131	10
<u>Lascelles</u>	299	16	<u>Yolet</u>	557	57
<u>Mandailles-Saint-Julien</u>	189	5	Ytrac	<u>4419</u>	115
<u>Marmanhac</u>	760	31	<i>Démographie (Source : Insee)</i>		

Communes équipées d'une médiathèque municipale, en réseau avec la médiathèque du Bassin d'Aurillac.

Communes équipées d'une médiathèque municipale hors-réseau CABA

Deux principales polarités démographiques ressortent sur le territoire et constituent le pôle urbain de la CABA :

- Aurillac : 25 499 habitants en 2017, soit près de la moitié de la population de la Communauté d'Agglomération.
- Arpajon/Cère : près de 6 200 habitants en 2017.

La commune d'Ytrac représente quant à elle environ 4 000 habitants.

Sept communes comptent 1 000 à 2 000 habitants et regroupent près de 20 % de la population intercommunale : Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes- Sansac-de-Marmiesse, Vézac, Saint-Simon et Reilhac.

Ces neuf polarités démographiques complémentaires du pôle urbain se situent dans la couronne péri-urbaine. Six communes comptent entre 500 et 1 000 habitants : Lacapelle-Viescamp, Yolet, Ayrens, Marmanhac, Crandelles et Giou-de-Mamou. Neuf communes présentent moins de 500 habitants : Labrousse, Velzic, Laroquevieille, Carlat, Lascelles, Teissière-de-Cornet, Mandailles-Saint-Julien, Vezels-Roussy et Saint-Cirgues-de-Jordanne. En termes de tendance, le poids démographique du pôle urbain décroît progressivement au profit des communes périphériques.

Évolution démographique (source Insee) :

	1990	1999	2007	2012	2017	2021
CABA	54 019	53 954	54 309	53 769	53 166	53 703
Aurillac	30 773	30 551	28 943	27 074	25 499	25 815
Arpajon-Sur-Cère	5 296	5 545	5 924	6 192	6 217	6 315
Ytrac	3 367	3 330	3 778	3 986	4 293	4 322

En synthèse :

Après plusieurs décennies de croissance démographique dynamique, la CABA connaît une tendance à la stabilisation de sa population au cours des années 1990 et 2000, puis une perte de population sur la période 2010-2015. Cette tendance semble néanmoins s'inverser sur la période la plus récente, la population s'établissant en 2021 à 53 700 habitants.

Pour autant cette stabilisation de la population correspond en réalité à deux situations distinctes au sein de la CABA. D'une part une importante baisse de la population sur Aurillac depuis les années 1990, d'autre part une très nette augmentation de la population hors du pôle urbain qui traduit un fort phénomène de périurbanisation.

Néanmoins, depuis 2020, la population de la commune d'Aurillac se stabilise autour des 25 500 habitants.

b. Des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires nombreux

La médiathèque du Bassin d'Aurillac, service de la CABA, agit à l'échelle intercommunale. Elle s'intègre à la compétence optionnelle de la CABA en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », sans toutefois la prise de la compétence lecture publique.

Liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Médiathèque du Bassin d'Aurillac
- Centre de congrès
- Prisme (salle à vocation économique et culturelle)
- Parapluie (centre international de création artistique)
- Chaudron (musiques actuelles amplifiées)
- Plantelière (espace naturel et équipements dédiés à la sensibilisation et à l'éducation de l'environnement)

Autres :

- Soutien financier à l'association Éclat (Festival International de Théâtre de rue)
- Soutien financier aux manifestations culturelles de dimension communautaire
- Centre aquatique du Bassin d'Aurillac
- Boulodrome
- Stade d'athlétisme Marie-José Péric
- Stade Jean Alric
- Épicentre
- Base de VTT de Jussac
- Itinéraires de randonnées

Autres :

- Soutien financier aux manifestations sportives de dimension communautaire
- Soutien financier aux structures locales de formation sportive de dimension communautaire

2.2 LA MÉDIATHÈQUE : UN SERVICE BIEN IMPLANTÉ

a. La médiathèque en quelques dates

- 1824 : première collection publique municipale
- 1975-1977 : construction du bâtiment rue du 139^e RI
- 1978 : établissement de la bibliothèque rue du 139^e RI (auparavant située Place de la Paix)
- Nov. 1979 : Création de la Discothèque
- 1985 : Intégration de la Ludothèque associative (créée en 1979)
- 1986 : Création du Bibliobus municipal
- 1988 : Informatisation de la bibliothèque
- 2002 : Transfert administratif de la médiathèque municipale à la CABA Intégration de l'espace multimédia à la médiathèque puis labellisation ECM (Espace Culture Multimédia)
- 2002 : Création du "Week-end du Jeu vidéo" du Bassin d'Aurillac (organisé jusqu'en 2008)
- 2005 : Equipement des documents en RFID
- 2007 :
 - Création du fonds DVD ;
 - Mise en place du réseau informatique des 6 médiathèques municipales de la CABA et de la carte unique
- 2008 : Intégration du Point Information Jeunesse (transféré à la CABA en 2004)

- 2009-2011 : préparation du programme de la restructuration, transfert dans des locaux provisoires afin d'assurer la continuité du service public
- Mai 2011 : réouverture dans locaux rénovés, rue du 139^e RI
- 2012 : première participation au Mois du film documentaire
- 2013 :
 - Signature d'une convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne (réciprocité de la gratuité d'inscription entre la MBA et la BCU)
 - Fonds facile à lire et à comprendre
 - 2013 : Création du 1er Festival BD du Bassin d'Aurillac
- 2023 : Signature d'une convention de partenariat avec la bibliothèque du Conservatoire de Musique et de danse d'Aurillac (réciprocité de la gratuité d'inscription)
- Année 2025 :
 - Réaménagement des espaces Enfance (0-8 ans) et Ludothèque.
 - Prêt d'instruments de musique
 - Wifi

b. Définitions des missions principales

La médiathèque du Bassin d'Aurillac est un service public destiné à garantir l'égal accès de tous aux livres, périodiques, jeux, documents sonores et visuels, ainsi qu'à Internet et aux autres ressources multimédias. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle en proposant un éventail de d'actions pluridisciplinaires. Elle favorise le développement de la lecture publique.

La mise à disposition des collections et ressources se fait par différents moyens : consultation sur place, consultation à distance des ressources numériques, emprunt à domicile et actions culturelles proposées par le personnel de la Médiathèque.

c. État des lieux de l'existant

L'accès de la médiathèque est libre et ouvert à tous. Elle est ouverte 35 h/semaine, 6/7 jours du lundi au samedi. Pour faire suite au rapport Orsenna « *Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain* » de 2018 portant notamment sur l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques, il a été acté qu'une ouverture dominicale ne s'imposait pas au vu de l'actuelle amplitude des jours d'ouverture.

Consciente de l'importance de garantir l'accès à la culture au plus grand nombre, la collectivité a opté, dès le transfert de la médiathèque municipale en 2002, à la gratuité totale pour tous les contribuables du territoire CABA, ainsi que pour tous les enfants, jusqu'à 18 ans quel que soit le lieu de résidence ainsi que pour les lycéens et étudiants scolarisés dans un établissement situé sur la CABA. Cette volonté s'est traduite au fil des années par plusieurs conventions (UCA, conservatoire) pour qu'un maximum de personnes puissent profiter des ressources de la médiathèque.

Une boîte de retour extérieure est accessible 24h/24 7j/7.

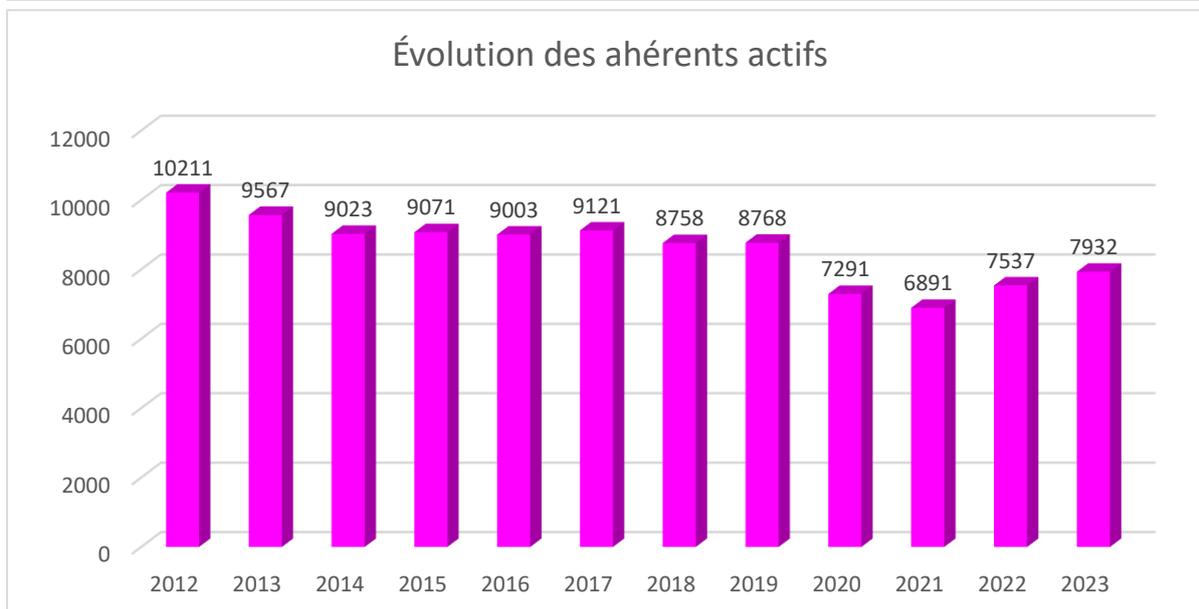
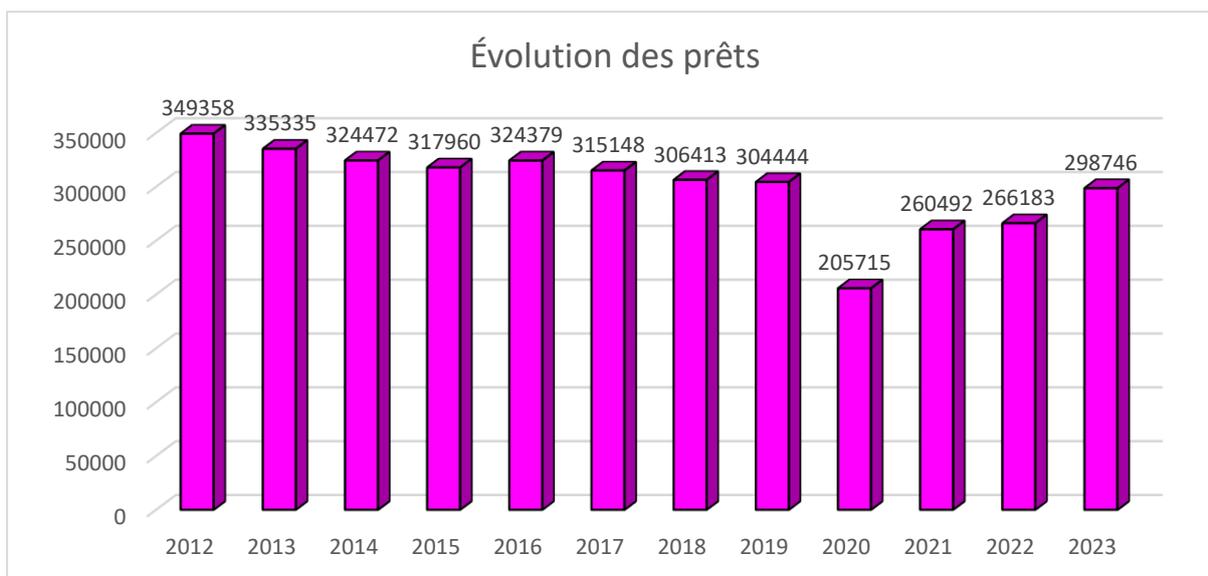
La Médiathèque est labellisée Espace Public Numérique (EPN). Elle propose un accès aux outils numériques en contribuant à réduire la fracture numérique et initier les publics à

l'utilisation de ces ressources : une trentaine de postes publics de consultation Internet et bureautique sont accessibles gratuitement.

Les statistiques de prêt :

	Total Prêts	Nombre de jours d'ouverture	Adhérents actifs
2023	298 746	293	7 932
2022	266 183	297	7 537
2021	260 492	302	6 891
2020	205 715	255	7 291
2019	304 444	296	8 768

Dans lesquels n'apparaissent pas les séjournateurs : en effet, si certains de nos usagers se contentent d'emprunter des documents, les usages en médiathèque évoluent, et nous touchons un public de plus en plus diversifié qui investit les lieux à des fins diverses : Lire, jouer, écouter de la musique, regarder des films, discuter, réviser, découvrir une exposition, travailler sur place, surfer, assister à des spectacles, rencontrer des artistes, échanger... La fréquentation de la médiathèque s'élève à 145 300 visiteurs en 2023.



La provenance des adhérents actifs :

	CABA (hors Aurillac)	Aurillac	Total CABA	Hors- CABA 15	Hors- département	Total
2023	2 899	4 250	7 149	635	148	7 932
2022	2 633	4 156	6 789	612	136	7 537
2021	2 433	3 778	6 211	573	107	6 891
2020	2 541	4 042	6 583	584	124	7 291
2019	3 185	4 793	7 978	675	115	8 768

d. Un réseau de 7 médiathèques

Même si la collectivité n'a pas opté pour la compétence lecture publique, le réseau informatique a été déclaré d'intérêt communautaire et mis en place en 2007 avec les 5 communes équipées d'une médiathèque :

- ✓ Arpajon-sur-Cère
- ✓ Jussac
- ✓ Naucelles
- ✓ Saint-Paul-des-landes
- ✓ Ytrac

ainsi que la médiathèque du Conservatoire de musique de la ville d'Aurillac.

La CABA prend à sa charge le coût financier du SIGB (hébergement, maintenance, paramétrage...).

Une **carte unique** permet d'emprunter, sur l'ensemble du réseau, la seule contrainte étant de rendre les documents dans la médiathèque d'emprunt. Les conditions de prêt se cumulent.

e. Les différents espaces

Visite virtuelle de la médiathèque :

https://mediatheque.caba.fr/virtual_tour/360-mediatheque/mediatheque.html

La médiathèque s'articule autour différents espaces :

Au rez-de-chaussée :

- La salle d'animation

Située à l'entrée de la médiathèque, cette salle peut accueillir entre 50 et 90 personnes selon sa configuration. Équipée d'un grand écran rétractable, d'un vidéoprojecteur, d'équipements hifi, elle permet d'organiser tout un panel d'actions dans de bonnes conditions et peut être utilisée en dehors des horaires d'ouverture.

- La structure info-jeunes

Rattachée à la médiathèque sur le plan administratif, elle est animée par un informateur jeunesse. C'est un lieu d'accueil gratuit pour tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi pour leurs parents et les professionnels. L'accès est gratuit, sans rendez-vous et dans le respect de l'anonymat et du secret professionnel.

Elle propose :

- des informations sur les thèmes enseignement, métiers, emploi, formation, BAFA - BAFD - BEATEP, vacances, chantiers, loisirs, sports, étranger (séjours linguistiques, au pair, stages, jobs, voyages...), vie pratique (bourses, adresses d'associations, aides administratives, santé, logement...);
- une documentation en libre consultation et gratuite;
- l'affichage pour les jobs saisonniers, formations, concours, logements, petites annonces;
- un Point cyber jeunes avec accès gratuit à internet pour le traitement de texte pour les rapports de stage, CV, lettres;
- un accueil et des conseils, notamment aux étudiants étrangers et un accompagnement dans leurs démarches de la vie quotidienne.
- Elle est également RELAIS CROUS et accompagne les étudiants sur le suivi de leur dossier personnel de demandes de bourses et ou de logement.

- L'espace presse-actualités

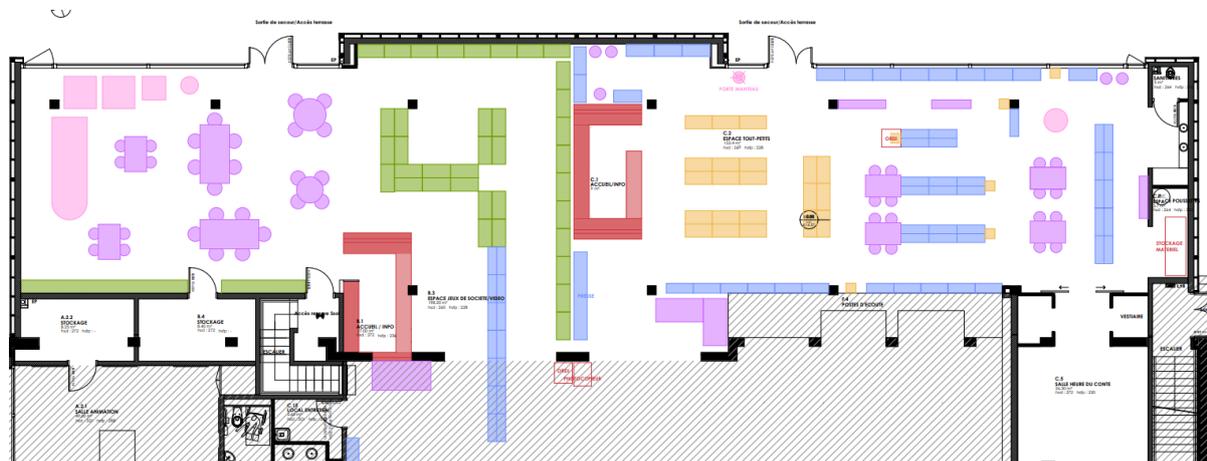
Plus de 200 abonnements à de multiples revues, journaux, magazines... quotidiens, hebdomadaires, mensuels pluridisciplinaires...

- Le magasin fonds contemporain

D'une surface de 175 m², ce ne sont pas moins de 2,4 km de rayonnages compactus. Non accessible au public.

- L'espace enfance-ludothèque

Géographiquement, les deux espaces (Enfance et Ludothèque) sont voisins. Ils sont séparés par des rayonnages de documents. Chaque espace dispose actuellement d'une banque d'accueil et de renseignement.



L'ensemble de ce pôle est constitué comme suit :

- Espace ludothèque (198 m²)
- Espace enfance 0-8 ans (153 m²)
- Salle heure du conte (26m²)
- Espace poussettes (détourné en stockage grands jeux)
- Sanitaires adaptés aux jeunes enfants
- Petite réserve (stockage des compléments de jeux ex. playmobil, ou jeux nécessitant une boîte complémentaire).
- À cela s'ajoute, au sous-sol de la ludothèque, accessible par un escalier situé juste à l'arrière de la banque de prêt, une réserve utilisée comme espace de stockage de jeux. Cette réserve est potentiellement inondable pour partie.

D'autres jeux surdimensionnés (env. 100) sont stockés principalement au rez-de-chaussée à la suite d'un aménagement spécifique sur le côté de l'entrée.

Par rapport aux plans d'aménagement initiaux, il a été mis en place après quelques mois de fonctionnement, un mur d'étagères entre les deux espaces qui a permis de réduire les déambulations des plus jeunes usagers entre la ludothèque et l'espace enfance. Les tables multimédias ont été remplacées par des tables « jeu ».

Enfance-ludothèque	
Livres	22 289
Docs sonores	2 057
DVD fiction	1 351
DVD documentaires	220
Total DVD	1 571
Kamishibaï	192
Butaï	13
Total kamishibaïs	205
Jeux	6 142
Total général	32 264

- L'espace Art Image & Son

L'espace Art Image et Son est situé au rez-de-chaussée et bénéficie d'un traitement acoustique adapté (parquet en bois). Il est équipé de deux systèmes sonores permettant la diffusion sonore sur place des documents musicaux (cd et vinyle). Six points d'écoute pour CD (ordinateurs) et un pour vinyle (chaîne hifi) sont mis à disposition des utilisateurs (fourniture de casque audio).

L'espace intègre jusqu'à présent trois types de supports : les supports sonores (CD et vinyles), les supports vidéo (DVD fictions et documentaires exclusivement dédiés au champ artistique) et des livres d'art étendu également au champ artistique (philosophie, architecture, arts graphiques, photographiques, cinématographiques et arts de la scène).

Art Image & Son (AIS)	
Livres	5 000
CD	26 666
33T	5 470
Total docs sonores	32 136
DVD fiction	5 364
DVD musicaux	1 247
Total DVD	6 611
Total général	43 747

Au 1^{er} étage :

- Les pôles Fiction & documentaire
 - On y trouve les collections à partir de 8/9 ans,
 - Une salle d'autoformation avec 4 box individuels, accessible sur demande,
 - Une salle multi-usages, équipée d'un écran tactile, pour des actions ponctuelles, accueil de groupes, etc.
 - Une salle étude (10 places assises) permettant d'isoler le silence pour les usagers ayant besoin de travailler au calme,
 - treize tables de travail (52 places assises dont 16 avec PC)

Documentaires		
Support	Adultes	Jeunesse
Livres	43 250	6 185
Textes lus	165	45
DVD documentaires	934	209
Total général	44 349	6 439

Fiction		
Support	Adultes	Jeunesse
Livres	36 356	18 084
Textes lus	1 077	329
Total général	37 433	18 413

Au 2^{ème} étage :

Il est réservé aux espaces internes et non accessible par le public

- La réserve patrimoniale :

Y sont conservés les documents précieux dont 1 bible du XIII^e siècle et un Livre d'Heures du XV^e, l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert et quelques Livres d'Artistes.

- Les différents bureaux
 - Direction
 - Responsable de pôle
 - Assistante administrative
 - Atelier : équipement et réparation des documents
 - Open space : Chaque agent dispose de son propre bureau et équipement informatique
 - Salle de repos
 - Local ménage
 - Chaufferie

f. Les moyens mis en œuvre : humains et financiers

Le personnel, formé et compétent, compte 29 agents titulaires au 1^{er} juillet 2024. Compte-tenu de l'activité grandissante du pôle Enfance-ludothèque, un poste supplémentaire a été créé à cette date. Il s'agit d'une équipe de professionnels formés à la constitution et valorisation des ressources et à la médiation auprès des publics.

Effectif au 1^{er} juillet 2024 :

	Nombre	ETP
Bibliothécaires principaux (responsables du service)	2	1,8
Responsables de pôle (ACB ou ACPB) (CAT B.)	4	4
Assistante administrative (CAT. C)	1	1
Informateur jeunesse (CAT. C)	1	1
Médiathécaires (CAT. B)	2	2
Médiathécaires (CAT. C)	19	17,7
	29	27,5

Les moyens financiers dédiés à la rémunération du personnel, à l'acquisition de collections et de ressources et à l'organisation d'actions culturelles (exercice 2023) :

Nature	Montant	Nature	Montant
Acquisitions tout support	169 298 €	Ressources numériques	12 068 €
Dont imprimés	118 141 €	Action culturelle	65 385 €
Dont documents sonores	10 300 €	Dont festival BD	53 158 €
Dont documents audio-visuels	13 400 €	Communication	17 070 €
Dont jeux	14 850 €	Dépenses pour le personnel	1 376 094 €
Dont presse	12 607 €		

g. Des ressources... et des réseaux

La médiathèque du Bassin d'Aurillac est également présente sur plusieurs réseaux sociaux, vecteurs d'informations et d'interactions relatives à son activité, ses services et ses ressources, et outils d'attractivité et de fédération. Le Festival BD du Bassin d'Aurillac, organisé par la médiathèque, dispose également d'outils réseau, et fonctionne en passerelle avec ceux de la médiathèque. Il en va de même pour les réseaux sociaux "Info-Jeunes CABA" administrés par la médiathèque.

Portails web :

<https://mediatheque.caba.fr/fr/>

Le portail (ou site) de la médiathèque permet aux usagers d'avoir accès à distance aux informations et services :

- ✓ Informations pratiques : accès, horaires
- ✓ Actualités et programmation culturelle (rendez-vous réguliers, festival)
- ✓ Accès au catalogue & au compte lecteur
- ✓ Prolongation de ses emprunts
- ✓ Réservations en ligne sur des ouvrages déjà empruntés
- ✓ Accès aux ressources numériques (livres numériques, plateforme de formation à distance, revues en ligne,).

<https://festivalbd.caba.fr/>

Réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/mediatheque.caba>

<https://www.facebook.com/festivalbd.caba/>

<https://www.facebook.com/sij.caba/>

<https://www.instagram.com/tulikoi/>

<https://www.instagram.com/festivalbdcaba/>

<https://www.instagram.com/infojeunescaba/>

h. Une politique d'action culturelle diversifiée :

La conception et la mise en œuvre de l'action culturelle de la médiathèque du Bassin d'Aurillac se fonde sur plusieurs jalons :

- La Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- la prise en compte de la politique communautaire de maillage culturel territorial et de l'intérêt communautaire de l'équipement ;
- la cohérence entre les ressources, les services, les actions ;
- la participation et la diversification des publics, l'exercice de leurs droits culturels ;

- la diversité des champs et domaines concernés, l'attention aux pratiques et enjeux culturels et sociaux contemporains ;
- l'implication de la médiathèque dans un riche réseau d'acteurs culturels, éducatifs, sociaux et médico-sociaux de diverses natures, et la valorisation de cette dynamique territoriale ; les partenariats ;
- l'interrelation avec des services et des sites communautaires dont les missions entrent en complémentarité avec celles de la médiathèque (ex : Vie étudiante, Environnement, Développement territorial, etc.)
- la sollicitation d'intervenants professionnels (ou à défaut qualifiés) et leur juste rémunération ;
- la valorisation de compétences, de ressources et de services propres (ex : Info-Jeunes CABA ; ludothèque intégrée depuis 1985, etc.) ;
- l'accès gratuit à la totalité des actions organisées par la médiathèque du Bassin d'Aurillac, en ses murs, et à la quasi-totalité des actions organisées hors-les-murs (à l'exception de rares actions partenariales).
- l'allocation d'un budget propre dédié à l'action culturelle du service.

La médiathèque propose un ensemble diversifié d'actions pouvant être qualifiées selon les caractères suivants :

- Dans les murs / hors-les-murs
- Pendant les horaires d'ouverture / hors horaires d'ouverture
- Accessibles par tous / pour usagers spécifiques
- Conçues par des médiathécaires / inscrites dans des actions, programmes, dispositifs externes (ex : Mois du doc ; Fête de la Science ; Festival International de théâtre de rue d'Aurillac ; Nuit de la lecture, Festival du Jeu d'Aurillac...)
- Pilotées par des médiathécaires / pilotées par une autre structure
- Mises en œuvre par des médiathécaires / sollicitant un ou plusieurs intervenants ou/et partenaires
- Financées sur fonds propres / avec recours à des co-financeurs, des subventions

La conception et la mise en œuvre d'actions fondées sur les jalons et les caractéristiques précitées visent à garantir leur pertinence culturelle et sociale ainsi que la diversification des personnes susceptibles de participer. L'objectif majeur étant que chaque personne, habitant sur le territoire ou de passage, puisse se sentir à sa place dans la médiathèque.

La typologie d'actions et de services mentionnée ci-dessus s'applique bien sûr à divers champs :

- Culturel : lectures, rencontres, conférences, expositions, projections, etc.
- Ludique : temps de jeux, ateliers de création, etc.
- Social : permanence d'écrivain public, séances d'information (service civique, rédaction de CV, etc).
- Emploi/formation : organisation de Journées job et d'actions relatives à la formation, la mobilité, etc. ; relais CROUS (Info Jeunes)
- Éducation Artistique et Culturelle : rencontres, ateliers, temps de médiation en milieu scolaire, en centres sociaux, etc.

De même, différentes formes et temporalités sont mises en œuvre, afin de correspondre au mieux aux temps de vie individuels et collectifs des usagers et des usagers potentiels.

- Actions récurrentes et inscrites dans une périodicité hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, et destinées à “faire partie” du quotidien des habitants de l’agglomération : heures du conte, heures du conte des petits, soirées jeux, permanences d’écrivain public, ateliers de soutien scolaire destinés aux lycéens, etc.
- Actions inscrites dans un cycle à périodicité régulière, incluant la dimension événementielle et la continuité : création d’un cycle intitulé “Les instants tintants” autour des formes artistiques audio-visuelles, participation annuelle au Mois du doc, participation annuelle à la Fête de la Science ;
- Actions événementielles ou/et festives d’envergure exceptionnelle et offrant la possibilité à un plus grand nombre de personnes (non-usagers, ex-usagers, non résidents, etc.) de (re)découvrir la médiathèque, ses services et ses ressources : Festival BD du Bassin d’Aurillac porté depuis 2013 ; participation au Festival International de théâtre de rue d’Aurillac ; création de résidences d’artistes ; pilotage d’un projet pluri-partenarial inscrit dans le dispositif régional “InterStices, Culture & Santé en Auvergne-Rhône-Alpes), participation au réseau 12/12/12 (Résonance - Biennale de Lyon), etc.

i. Le partenariat, la médiation et l’accueil de groupes

La relation partenariale de la médiathèque du Bassin d’Aurillac est formalisée, dans la majeure partie des situations, par un conventionnement. Elle concerne la conception ou/et l’organisation d’actions, ainsi que la mise à disposition de ressources ou/et de services.

Partenariats relatifs à la **mise à disposition de ressources et de services** :

- **Carte d’emprunt** commune et **réseau** informatique commun (dont SIGB) avec 5 médiathèques municipales du Bassin d’Aurillac ;
- Réciprocité de la gratuité d’inscription entre la médiathèque du Bassin d’Aurillac et la **Bibliothèque universitaire de l’Université Clermont Auvergne** ;
- Réciprocité de la gratuité d’inscription entre la médiathèque du Bassin d’Aurillac et la médiathèque du **Conservatoire de musique et de danse d’Aurillac** ;
- Service de portage, par la médiathèque du Bassin d’Aurillac, de malles de ressources thématiques, à destination de **structures d’accueil de la Petite-Enfance** sur le territoire communautaire ;
- Service de portage, par la médiathèque du Bassin d’Aurillac, de ressources documentaires, à destination d’**EHPAD** sur le territoire communautaire ;

- Conception et mise à disposition de bibliographies thématiques et de ressources à l'intention du service social de la **Caisse d'Allocations Familiales** du Cantal (séparation, deuil, etc.)
- Dispositif **“Un livre pour votre bébé”**, piloté par la Médiathèque départementale du Cantal : la médiathèque du Bassin d'Aurillac assure auprès des familles aurillacoises le don du livre de naissance offert par le Conseil départemental ;

Partenariats relatifs à la **conception/l'organisation d'actions culturelles** (inventaire non exhaustif, à titre indicatif) :

- **Champ de la lecture publique** : réseau de médiathèques, Médiathèque départementale du Cantal, Association Cantalienne des Amis de la Lecture (ACAL), Association des Bibliothécaires de France, Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture ;
- **Champ éducatif et socio-éducatif** : Education Nationale ; Enseignement supérieur ; établissements sous contrat ; associations d'éducation populaire ;
- **Champ de la petite enfance** : crèches, RPE, RAM, etc. ;
- **Champ culturel et socio-culturel** : Théâtre, Cinéma, Musée, Conservatoire de musique et de danse, centres sociaux et socio-culturels, associations culturelles et socio-culturelles du territoire, services culturels de plusieurs collectivités territoriales ;
- **Champ de la formation, de l'orientation, de l'insertion professionnelle** : Mission locale, CAP Emploi, France Travail, organismes de formation, associations ;
- **Champ médical, social et médico-social** : Centre hospitalier, EHPAD, CAF, ADAPEI, CCAS, DITEP, Habitat Jeunes Cantal, associations à vocation sociale ou médico-sociale, etc. ;
- **Champ de la solidarité, de l'accueil, de l'hébergement provisoire** : CPH, associations œuvrant pour l'accueil des réfugiés ;
- **Champ pénitentiaire** : SPIP, Maison d'arrêt.

La médiation s'opère selon plusieurs formes complémentaires :

- sur place, à la médiathèque, par les renseignements, l'accompagnement, la disponibilité d'agents formés et compétents ;
- sur place, à la médiathèque, par la réalisation permanente de sélections thématiques de ressources, tous supports, à la disposition des usagers ;
- à distance, par téléphone ou par courriel ;
- à distance, via les outils numériques administrés par la médiathèque.

L'accueil de groupes, partie intégrante de l'accueil culturel de la médiathèque, concerne aussi bien des structures de la petite enfance que des établissements scolaires, en passant par des groupes constitués par des partenaires de l'ensemble des

champs présentés ci-dessus. Les formes et les modalités d'accueil sont variables : conçues et proposées par la médiathèque pour les accueils de classes, elles peuvent être singularisées en fonction de besoins et d'objectifs formulés par les structures sollicitant un accueil.

Par ailleurs, **l'accueil récurrent et fréquent de stagiaires (scolarité, formation, mise en situation en milieu professionnel, insertion, reconversion, etc.)** constitue un vecteur d'implication dans le champ de la formation et de l'insertion professionnelle, ainsi qu'un vecteur de médiation et de valorisation du service de lecture publique.

j. Diagnostic critique

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture 6j/7j • Gratuité totale pour les habitants de 25 communes de la CABA, des jeunes jusqu'à 18 ans quel que soit le lieu de résidence, les étudiants et lycéens • Convention de réciprocité avec L'université Clermont Métropole • Structure Info-Jeunes intégrée • Ludothèque (38 ans - + 6000 jeux) • 1 réseau de 7 médiathèques • 1 carte unique pour les usagers • Des budgets acquisition et action culturelle confortables • 1 assistante administrative rattachée à 100% au service • Festival BD bien ancré dans le territoire • Nombreux partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de compétence lecture publique • Pas de navette entre les médiathèques (ce sont les usagers qui se déplacent) • Pas de stationnement gratuit (hors pause méridienne) aux abords de la médiathèque • Pas d'accès Wifi • Manque d'espaces modulables pour l'action culturelle

3. LES PROJETS

3.1 LE PROJET DU PÔLE ENFANCE-LUDOTHÈQUE

Dans l'organigramme de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac, les espaces Enfance (0-8 ans) et Ludothèque (tous âges) sont réunis en un pôle unique, intitulé Enfance-Ludothèque. Ce pôle est composé d'une responsable et de 7 agents, parmi lesquels 4 sont ludothécaires et 3 médiathécaires spécialisées dans le champ de l'enfance.

En dehors des heures d'ouverture, ces espaces sont régulièrement investis par des groupes (notamment scolaires) à l'occasion d'accueils spécifiques. Ces espaces sont des lieux de ressources (des documents de divers supports y sont rangés, en libre accès) et des lieux de séjour (les usagers peuvent y passer du temps pour lire ou jouer).

En ludothèque, avec plus de 6 000 références, catégorisées sous la classification ESAR (Exercice, Symbolique, Assemblage et Règles), tous les publics peuvent profiter d'un maximum de jeux et être conseillés par les ludothécaires.

En plus de la possibilité de jouer sur place (jeux de société, jeu d'imitation : cuisine, cabane, établi, maison de poupée...), le fonds contient des jeux hors formats (grands jeux en bois et festi-jeux d'extérieur ou sensoriels) disponibles à l'emprunt. Un fonds ludo-pédagogique est en cours d'expérimentation. En termes d'animations, des soirées jeux en partenariat avec une association (Les Meebles perdus d'Aurillac) ont lieu chaque dernier vendredi du mois pendant l'année scolaire. Hors les murs, des actions vers les publics empêchés ont lieu en semaine, un agent se rend en EHPAD régulièrement tout au long de l'année. Des actions plus ponctuelles peuvent avoir lieu avec des associations ou des centres sociaux des quartiers.

En enfance, au-delà des 13 000 documents sous divers supports (romans, BD, CD, DVD, albums, contes, documentaires...) référencés selon la classification décimale de Dewey, des fonds spécifiques existent. Un fonds DYS (braille, gros caractères, premières lecture, langue des signes...) est expérimenté. Des tables thématiques sont régulièrement préparées par les médiathécaires en lien avec les projets en cours ou les événements nationaux. Des malles thématiques sont prêtées aux crèches tout au long de l'année scolaire selon un planning de rotation tous les 2 mois. Les accueils de groupe guidés ou en visite libre sont habituels (groupes scolaires, relais petite enfance, centres sociaux...). Du côté des animations, des séances de lectures "heures du conte" par les médiathécaires ont lieu une fois par mois les mercredi et/ou samedi. Elles s'adressent aux petits (4-8 ans) ainsi qu'aux tout-petits (0-3 ans). Des spectacles, expositions et conférences sont aussi proposés aux usagers selon les projets.

a. Dysfonctionnement de l'actuelle organisation

- L'organisation des espaces ne correspond plus aux usages : une distinction des publics utilisateurs non aisée (ces espaces sont ceux dans lesquels circulent et séjournent des usagers avec la plus grande diversité d'âges) ; un fort encombrement, plusieurs jours par semaine, de l'espace dédié au jeu sur place ainsi que de l'espace Enfance (espaces de « haute intensité » en fin de journée, ainsi que les mercredis, samedis et durant les périodes de congés scolaires), induisant des problématiques de circulation et de séjour ; une difficile maîtrise du volume sonore engendré ; un manque de modularité contribuant à réduire les possibilités en matière d'agencements de

l'espace, d'organisation (stockage) et de valorisation des ressources documentaires proposées.

- Le pôle enfance-ludothèque est composé de 8 agents (responsable comprise). Contrairement aux deux pôles Fiction & Documentaires situés au R+1 de la médiathèque et réunis sur la même banque d'accueil et de renseignement, ce pôle Enfance-Ludothèque est scindé (réparti sur deux banques d'accueil distinctes). Le mobilier de rangement et de mise à disposition des ressources (bacs et étagères à livres, jeux, documents audio-visuels), acquis à l'occasion de la rénovation, s'avère inadapté.

b. Orientations stratégiques et objectifs du réaménagement du pôle enfance-ludothèque

Face à ces constats et en vue d'une amélioration, la collectivité a décidé de planifier un réaménagement du Pôle enfance-ludothèque en 2024-2025.

Les objectifs principaux :

- Rendre cet espace plus attrayant, accueillant, fonctionnel et confortable (pour les usagers comme pour les agents) ;
- Repenser l'espace en fonction des usages et non plus des supports ;
- Créer une banque commune plus adaptée aux tâches accomplies (notamment le traitement des jeux) ;
- Renforcer la cohésion d'équipe enfance/ludothèque
- Gagner en luminosité, visibilité et ergonomie ; traiter l'acoustique ;
- Identifier et réduire les articulations/cohérence/risques de nuisances avec les autres espaces situés au rez-de-chaussée ;

Ainsi, les espaces vont être totalement repensés, autour d'une banque d'accueil commune. Une architecte a été mandatée pour suivre ce projet. En concertation avec la direction du service, les agents du pôle sont intégrés dans la réflexion sur le projet depuis le début et sont partie prenante. Des réunions sont menées régulièrement pour faire correspondre au mieux les exigences techniques, fonctionnelles et d'usages mais aussi pour préparer les futurs chantiers liés à la réouverture. Les travaux devraient durer 4 mois dès le mois de janvier 2025. Ces temps de travail sont l'occasion pour les équipes de travailler sur le projet en profondeur : travail sur les collections notamment tout en se penchant sur les futurs projets. Pour garantir la continuité du service public pendant les travaux, une salle "annexe" à proximité de la médiathèque sera mise à disposition des usagers ; celle-ci pourrait accueillir environ 30% des collections actuelles de chaque espace, ouverte sur les mêmes horaires mais en mode dégradé (uniquement prêt/retour, donc moins de ressources disponibles, pas de jeu sur place). À la réouverture au printemps 2025, le nouvel espace sera opérationnel et de nouvelles perspectives pour ce pôle qui concentre une bonne part de l'activité de la médiathèque (+21% des prêts) seront possibles.

3.2 LE PROJET DU PÔLE ART IMAGE & SON (AIS)

Le pôle Art Image et Son est composé d'un responsable et de 3 agents. En dehors de ces horaires, il accueille des groupes de personnes dites empêchées (deux services de l'ADAPEI et des résidents de l'Arch) pour des séances d'écoute et de découverte musicales. Le pôle souhaite étendre l'accueil à un public scolaire, certainement en lien avec le Pôle Enfance.

La multiplicité des supports et l'agencement de l'espace ont contribué à l'attractivité du pôle Art Image et son. Ce sont des piliers qui constituent des bases solides pour une nécessaire redynamisation d'un secteur confronté à une baisse de fréquentation.

a. Un contexte de chute des prêts des supports sonores

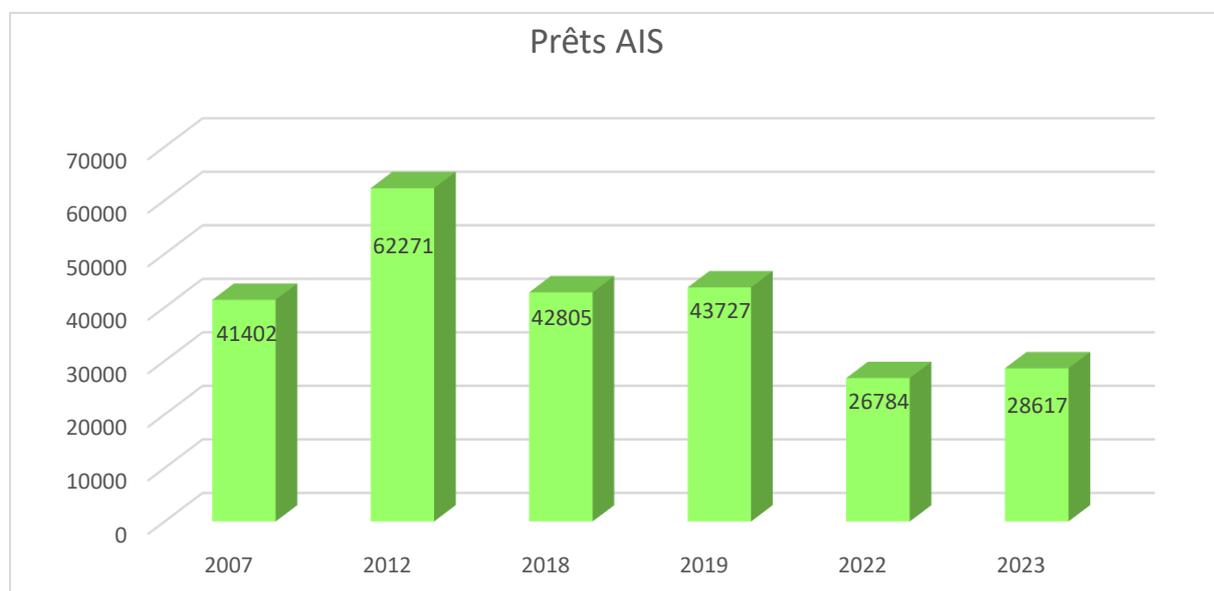
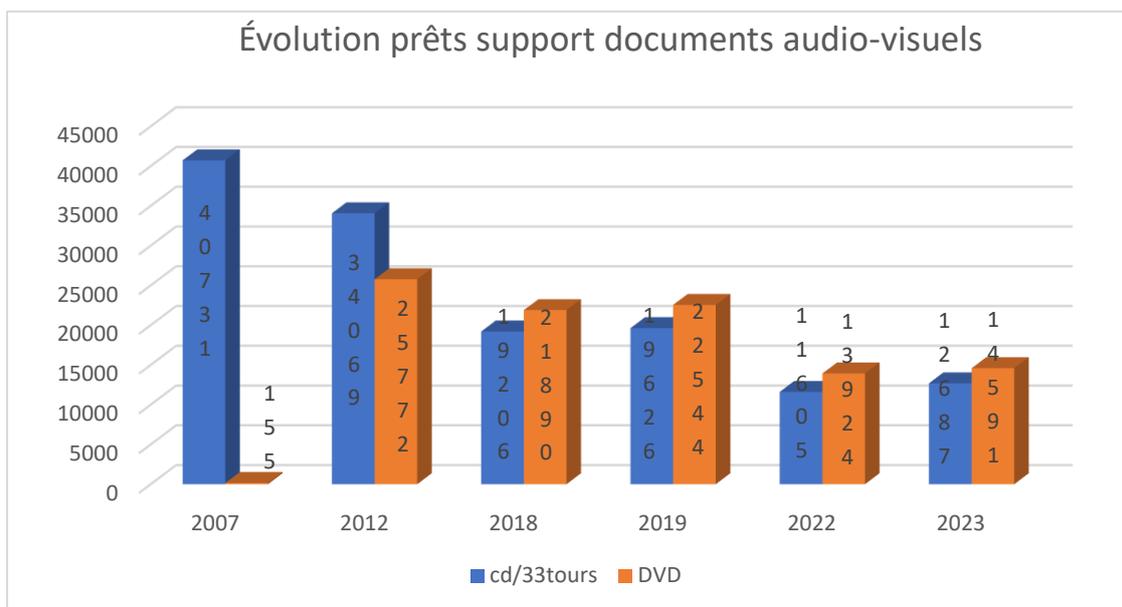
À l'instar de la plupart des espaces musique au sein des médiathèques, le pôle Art Image et Son constate une baisse notable du prêt des supports CD. Les explications sont connues, principalement dues à la modification des usages d'écoute par le développement des plateformes de streaming (Deezer, Spotify, Youtube, etc.), et à la période du COVID qui a très largement amplifié leur utilisation. Cette mainmise du numérique a par ailleurs modifié l'équipement des foyers en platine de lecture, les connexions aux systèmes de diffusion "Bluetooth" ayant remplacé les systèmes de lecture de supports physiques jusque dans les voitures d'aujourd'hui.

Cette constatation a conduit à une réflexion profonde de ce que peut être un espace musique au sein d'une médiathèque. Depuis maintenant deux ans, les agents de l'espace Art Image et Son contribuent à l'établissement d'un diagnostic interne et à la proposition de pistes d'évolution.

Les usagers de la médiathèque qui utilisent aujourd'hui des CD ont *majoritairement un âge qui dépasse 40 ou 50 ans*, cette tranche ayant possiblement conservé un équipement adapté à la lecture et surtout des usages d'écoute des supports musicaux physiques. Les usagers moins âgés ont un rapport globalement plutôt dématérialisé aux œuvres musicales et, pour les moins de 18 ans, ont de moins en moins connaissance des supports et des collections physiques de l'enregistrement sonore. La qualité d'écoute et leur richesse discographique de ces dernières sont pourtant souvent inédites par rapport à l'offre moyenne (la plus usitée) des plateformes de streaming. En outre, la suggestion personnalisée largement développée au sein des écoutes dématérialisées ne favorise pas systématiquement, voire freine carrément, le développement d'un parcours musical satisfaisant.

Contrairement à ce qu'on concevait il y a 10 ou 15 ans, les espaces "image et son" des médiathèques ne sont plus les moyens privilégiés d'accès aux œuvres musicales. Par ailleurs, il n'est quasiment plus admis qu'ils puissent s'adapter aux usages propres à l'expérience musicale dématérialisée, aujourd'hui largement majoritaire. L'enjeu premier est donc sans doute de proposer, en complémentarité avec les usages d'écoute contemporains, un rapport de "rematérialisation" aux œuvres musicales, par le biais d'un ensemble de pratiques personnelles et/ou collectives (écoutes, concerts, conférences-rencontres, expositions, ateliers, expérimentations sonores et musicales...).

Les collections historiques (vinyles, CD, méthodes, DVD) sont des supports toujours pertinents pour répondre à cet objectif. Mais de nouvelles collections pourraient également répondre de manière pertinente à cet enjeu, en favorisant en outre la fréquentation de l'espace par de nouveaux publics. *In fine*, la médiation autour de cette multiplicité de ressources devient la pierre angulaire de ce nouveau projet culturel. Il s'agit d'intensifier la diversification des collections en appréhendant les nouveaux usages de la découverte musicale.



b. Vers une collection d'instruments de musique à la Médiathèque du Bassin d'Aurillac

La mise à disposition d'une collection d'instruments de musique s'inscrit pleinement dans cette action. Elle a été expérimentée avec succès par plusieurs autres médiathèques à l'échelon national au cours de ces dernières années. Elle a pour objectif

premier de favoriser la découverte d'instruments de musique et de développer une ou des pratique(s) musicale(s). C'est une étape supplémentaire de l'expérimentation sonore et musicale. Elle constitue un nouvel outil de médiation auprès des usagers, en complémentarité des collections historiques d'un espace Art Image et Son.

La mise en œuvre de cette collection se fera au regard des pratiques musicales déjà instituées sur le territoire du Bassin d'Aurillac. Il s'agira de dialoguer tout au long de sa constitution avec les partenaires-acteurs tels que le Conservatoire Musique et Danse d'Aurillac, le Chaudron / Love Mi Tendeur, voire les cours et ateliers de musique privés. Cette collection se positionne dans un créneau qui nous semble inexistant sur le territoire, dans une démarche pour l'utilisateur que nous pourrions qualifier de "préalable" : permettre de tester, chez soi, un certain temps, avant de choisir/acheter un instrument, de s'inscrire dans un parcours pédagogique ou de s'engager dans une pratique amateur...

Pour permettre la plus grande accessibilité, la majorité de cette collection aura les mêmes caractéristiques de prêt que les autres collections de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac : gratuité, périodicité de 4 semaines renouvelable 15 jours, réservations possibles. Nous savons par retour d'expériences d'autres médiathèques, qu'il peut y avoir un phénomène de bouchons d'accès à certains instruments. Il conviendra alors d'adapter le contenu de cette collection aux besoins des usagers.

Un seul instrument de cette collection ne sera pas dans une logique de prêt, mais plutôt celle de la pratique sur place : le piano numérique. Outre la difficulté de transport (poids, fragilité), cet instrument sera l'occasion pour les usagers de pratiquer sur place (avec casque d'écoute), d'accueillir ponctuellement un pianiste "accompli" pour une sonorisation live de l'Espace, enfin de son utilisation dans le cadre des concerts organisés à la Médiathèque. Il sera en outre le point d'entrée, en quelque sorte symbole de ce projet : un instrument (et une pratique) populaire, qui devient disponible, dans un espace qui rend accessible d'autres instruments (et pratiques). Si la question de l'essai sur place des autres instruments de la collection s'est posée, elle est pour le moment écartée du fait de l'agencement et des contraintes sonores de l'Espace. L'idée est de toute façon de favoriser l'emprunt pour tester.

La constitution de la collection est phasée sur trois ans.

La première année sera consacrée à l'achat d'un kit de démarrage, composé d'instruments populaires, susceptibles d'intéresser le plus grand nombre :

- piano numérique (sur place uniquement),
- guitares (classique, électroacoustiques, électriques, basse),
- claviers électroniques portables
- percussions simples en petit module (hors batterie)

seront a priori privilégiés.

La deuxième année sera consacrée au complément de ce kit de démarrage, en fonction des retours et des besoins exprimés au cours de l'année précédente : rachat d'instruments de la première tranche et/ou achat de nouveaux instruments communs (à vent, à anche, set de percussions plus complexes, voire batterie électronique).

La troisième année sera également une consolidation des collections (complément d'achat des instruments des premières tranches) mais pourra aussi proposer

l'extension de la collection à des expériences musicales plus inédites (avec, par exemple, un thérémine, des amplifications alternatives, une batterie virtuelle type Aérodrums, pad type J-Play, etc.)

4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de ce PCSES est prévue sur la période 2024- 2029, avec une interaction permanente entre le travail à mener sur le plan de la lecture publique, et la conduite des opérations spécifiques.

Réaménagement enfance-ludothèque

- Désignation de la Maîtrise d'œuvre → 1^{er} trimestre 2024
- Approbation du l'APD → été 2024
- Approbation du DCE → octobre 2024
- Choix et passation des commandes de travaux → novembre 2024
- Chantier → 1^e trimestre 2025
- Réception → mai 2025

Prêt des instruments de musique

- Étude et prospection → 2024
- Mise en place → 1^{er} trimestre 2025

5. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Garantir les budgets d'acquisition et d'action culturelle
- Développer les supports d'optimisation du temps de travail dédié aux collections au profit de temps dédié à la médiation
- Renforcer la formation continue des agents sur les outils et la médiation numériques
- Maintenir la transversalité avec les autres services de la collectivité et les nombreux partenaires

6. L'ÉVALUATION

L'efficacité de la médiathèque pour remplir les grands objectifs fixés peut être mesurée par des indicateurs permettant une évaluation de la progression sur le moyen terme. Il est proposé de limiter celui-ci à maximum 9 grands indicateurs :

1. Évolution du nombre d'inscrits
2. Composition du public (âge, genre, CSP)
3. Nombre d'entrées afin de mesurer la fréquentation
4. Taux de renouvellement des collections / de rotation des documents
5. Nombre d'emprunts, notamment sur les instruments de musique et documents audiovisuels
6. Part des collections adaptées (accessibles aux publics en situation de handicap)

7. Évolution des accueils de groupe
8. Nombre d'actions de médiation et actions culturelles par grands domaines et le nombre de personnes touchées
 - En direction des publics en situation de handicap
 - En direction des publics dits éloignés de la culture
 - Hors-les-murs
9. Satisfaction des publics (enquête rapide thématique ou générale régulière)



7. ANNEXES

7.1 Organigrammes

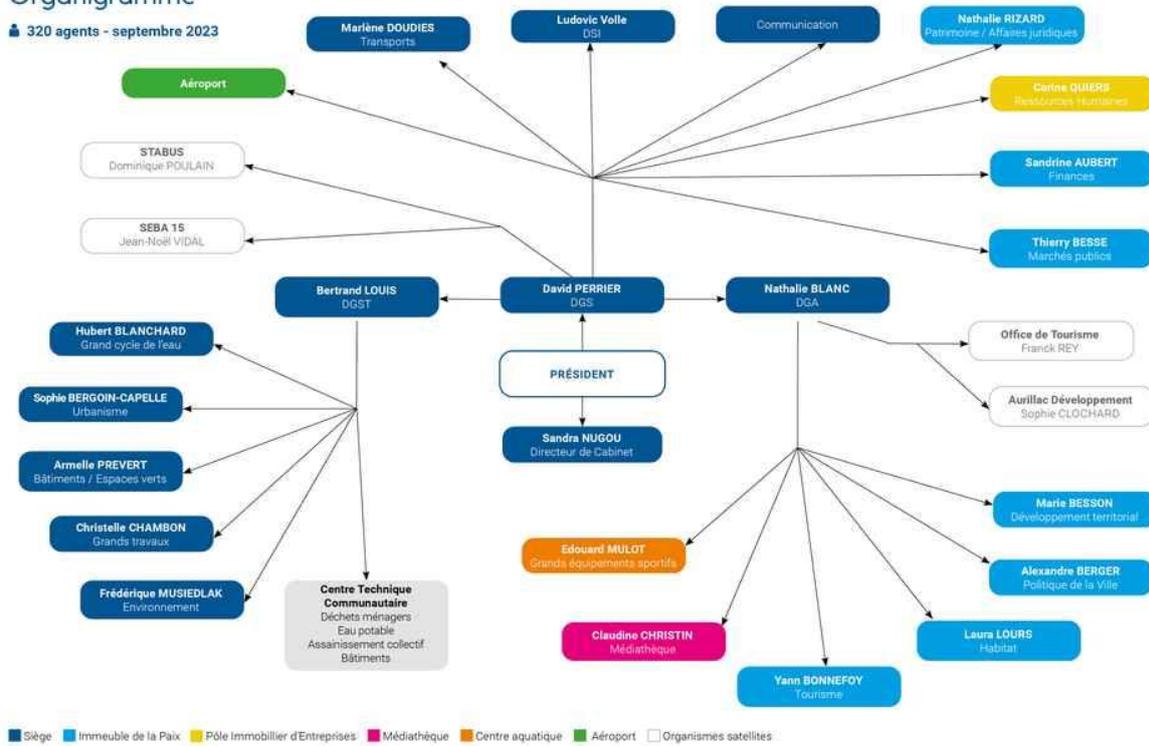
7.2 Règlement intérieur de la médiathèque

7.1 ORGANIGRAMMES

Organigramme des services

Organigramme

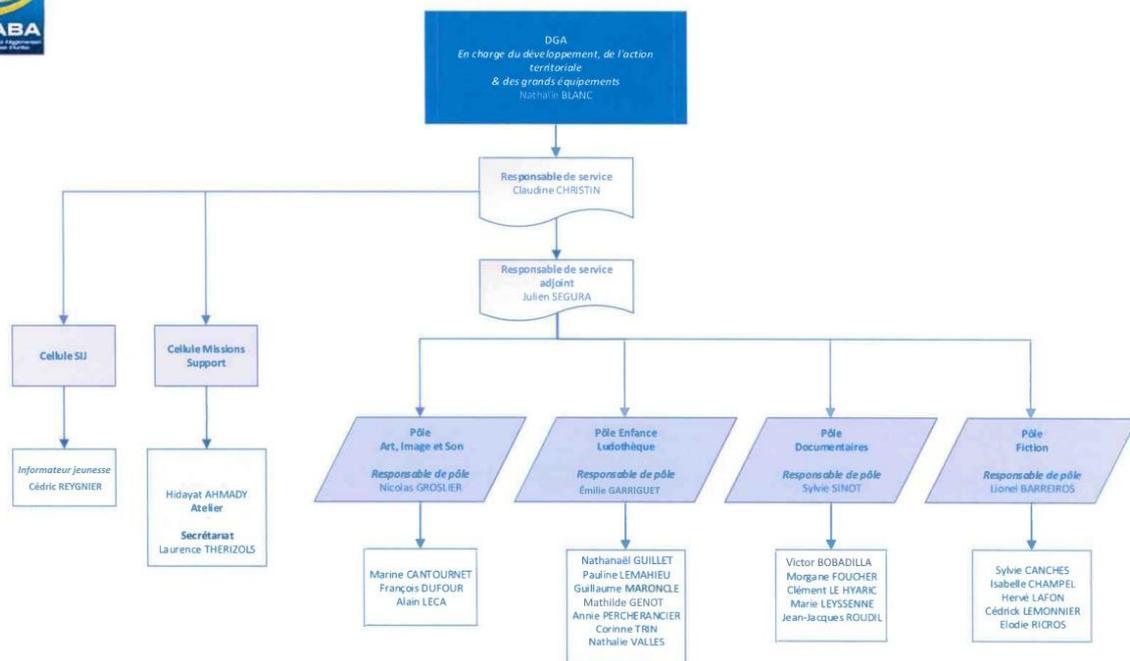
320 agents - septembre 2023



Organigramme de la médiathèque



Médiathèque du bassin d'Aurillac



Organigramme au
1er juillet 2024

7.2 RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Médiathèque du Bassin d'Aurillac

Règlement intérieur

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ACCÈS A LA MÉDIATHÈQUE ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

ARTICLE 2 : MISSIONS ET DÉFINITION DU SERVICE

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES ESPACES ET HORAIRES DU SERVICE

Article 3-1 : Description des locaux

Article 3-2 : Horaires d'ouverture

Article 3-3 : Point Information Jeunesse

Article 3-4 : Accès aux manifestations culturelles

ARTICLE 4 : CONSULTATION SUR PLACE

Article 4-1 : Règles communes

Article 4-2 : Charte d'accès Internet

Article 4-3 : Charte d'utilisation des postes multimédias

Article 4-4 : Cabines d'auto-formation

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE ET CARTE D'USAGER

Article 5-1 : Conditions d'inscription individuelle

Article 5-2 : Modalités d'inscription

5-2-1 : Durée d'adhésion

5-2-2 : Pièces à fournir

5-2-3 : Protection des données personnelles

ARTICLE 6 : EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Article 6-1 : Modalités d'emprunt

6-1-1 : Prêt des collections de la Médiathèque

6-1-2 : Documents exclus du prêt

6-1-3 : Prêt entre bibliothèques

Article 6-2 : Modalités de restitution

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES PROFESSIONNELS ET PERSONNES MORALES

Article 7-1 : L'Adhésion professionnelle

Article 7-2 : Le Prêt

Article 7-3 : Accueil de groupes

ARTICLE 8 : GRILLE TARIFAIRE

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES USAGERS AU FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS CONVENTIONNELLES

Préambule

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Il est adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et peut être modifié de la même façon en cas de nécessité et d'adaptation au service.

L'inscription à la Médiathèque du Bassin d'Aurillac ou sa fréquentation implique la connaissance du présent règlement et l'engagement à s'y conformer.

Le personnel de la Médiathèque, chargé de l'application du présent règlement est habilité à demander aux usagers qui ne respecteraient pas le présent règlement de quitter la Médiathèque. Les manquements graves ou répétés peuvent conduire à une interdiction d'entrée temporaire ou définitive. Cette mesure administrative ne saurait faire obstacle aux éventuelles poursuites auxquelles ces comportements exposeraient leurs auteurs.

ARTICLE 1 : ACCÈS A LA MÉDIATHÈQUE ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies ou dégradations constatées sans effectuer par eux-même ni réparation, ni nettoyage des supports.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de la Médiathèque et des autres usagers. D'une manière générale une tenue correcte est exigée.

Le personnel n'est pas habilité à assurer la surveillance des enfants, et la Médiathèque ne doit pas être assimilée à une garderie. Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné par un parent ou un représentant légal.

Les personnes majeures, ayant signé l'autorisation parentale, sont entièrement responsables de l'activité des usagers mineurs, en particulier en cas de perte ou de dégradation des documents ou matériel mis à leur disposition.

Seuls les animaux assistant les personnes handicapées sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la Médiathèque.

Les téléphones portables doivent être en mode vibreur ou discret dès l'entrée de la Médiathèque. Néanmoins, il est possible d'utiliser son téléphone portable dans le hall d'entrée, sous réserve que cela n'entraîne pas une gêne excessive vis-à-vis des autres usagers.

La Médiathèque est un espace public où il est strictement interdit de fumer et de vapoter. Un espace de détente, disposant d'une fontaine à eau et de distributeurs automatiques de boissons, situé dans le hall d'entrée, est cependant réservé aux usagers. Il est interdit de boire ou de manger en tout autre lieu à l'intérieur des locaux.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Il est interdit de distribuer tracts et propagandes dans l'enceinte de la Médiathèque. Le dépôt d'affiches ou dépliants, à caractère culturel ou autre, est soumis à l'autorisation préalable de la direction de la Médiathèque. Leur mise en place relève de la responsabilité exclusive du personnel.

Les accès de la Médiathèque sont gérés par un système de contrôle antivol. Quand le système de détection se déclenche lors de son passage, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. Il est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération sera répétée jusqu'à ce qu'aucune détection n'actionne plus l'alarme. Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel tout document de la Médiathèque détenu par eux, ainsi que, le cas échéant, leur carte d'adhérent.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ne peut être tenue pour responsable des vols, ni d'éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Il est conseillé aux lecteurs de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET DÉFINITION DU SERVICE

La Médiathèque du Bassin d'Aurillac est un service public destiné à favoriser l'accès de chaque usager aux livres, périodiques, jeux, documents sonores et visuels, ainsi qu'à Internet et aux autres ressources multimédias. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle en proposant un éventail de choix pluridisciplinaires.

La mise à disposition des collections se fait par différents moyens : consultation sur place, emprunt à domicile et animations proposées par le personnel de la Médiathèque.

L'accès et la consultation sur place y sont libres et gratuits.

La Médiathèque met à la disposition du public les moyens techniques et humains nécessaires aux recherches documentaires et permet l'accès aux collections qu'elles soient physiques ou dématérialisées.

Le personnel est chargé d'aider les usagers dans leurs recherches, de les orienter et de les conseiller sur les différents supports et collections culturels que la Médiathèque détient ou auxquels ils peuvent avoir accès via les médiathèques des communes du territoire de la CABA. Il est toutefois rappelé que cette mission de conseil et d'orientation du personnel se cantonne à un rôle d'assistance et n'a pas pour objet de se substituer aux recherches de l'utilisateur.

Le personnel initie et anime des moments collectifs de découverte d'ouvrages, d'auteurs, de techniques ou de supports culturels dans le cadre de projets particuliers ou tout public.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES ESPACES ET HORAIRES DU SERVICE

Article 3-1 : Description des locaux

Les espaces proposés au public sont répartis de la façon suivante :

Rez-de-chaussée

- Point Information Jeunesse (PIJ)
- Presse-Actualités
- Enfance (0-8 ans)
- Ludothèque
- Art, image et son
- Salle d'animation
- Heure du conte
- Magasins (non accessibles au public)

1^{er} étage :

- Littérature
- Littérature jeunesse
- Documentaires
- Documentaires jeunesse
- Salle de lecture
- Salle multimédia

- Salle d'auto formation (cf. règlement particulier)

2^{ème} étage :

- Direction
- Services internes

Article 3-2 : Horaires d'ouverture

	Médiathèque ou tout espace	Point information jeunesse	Accueil téléphonique	Action culturelle
lundi	13 h - 18 h	13h30 - 18 h	13 h - 18 h	selon la programmation affichée à l'accueil
mardi			9 h - 11h30 13 h - 18 h	
mercredi	10 h - 18 h	10 h - 12 h 13h30 - 18 h	9 h - 18 h	
jeudi	13 h - 18 h	13h30 - 18 h	9 h - 11h30 13 h - 18 h	
vendredi		13h30 - 17 h		
samedi	10 h - 17 h	Fermeture	10 h - 17 h	

Les matins sont réservés au travail interne et aux accueils de groupe (cf. article 7-3)

L'accès aux locaux, les formalités de prêt, et l'accès aux services dématérialisés cessent 5 minutes avant l'heure de fermeture au public.

Article 3-3 : Le Point d'Information Jeunesse

Labellisé par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et signataire de la Charte de l'information jeunesse, le Point Information Jeunesse de la CABA est un lieu d'information, de rencontre et d'échange. Il est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi à leurs parents, aux travailleurs sociaux..., et propose des informations pratiques et des services gratuits.

Pour aider les usagers dans leurs recherches et les conseiller, le Point Information Jeunesse de la CABA les accueille 5 jours sur 7 **gratuitement, sans rendez-vous et dans le respect de l'anonymat.**

L'animateur est chargé d'aider, d'orienter, de conseiller, et d'assister les usagers dans leurs démarches. Il est toutefois rappelé que cette mission de conseil et d'orientation se cantonne à un rôle d'assistance et n'a pas pour objet de se substituer aux recherches de l'utilisateur.

Le PIJ propose notamment des informations sur l'enseignement et les études, les métiers, l'emploi, la formation continue, la vie quotidienne, les loisirs, les sports... Les usagers ont ainsi à leur disposition une documentation en libre consultation et gratuite. Ils bénéficient d'un accès gratuit à Internet dans le cadre de leurs recherches d'emplois et de formations et pour consulter leur messagerie et peuvent utiliser l'outil informatique à leur disposition pour la frappe de rapports de stage, CV ou lettres.

Enfin, le dépôt d'affiches ou dépliant relatifs à des concerts, des manifestations diverses, des jobs saisonniers, des concours, des formations ou des petites annonces est soumis à l'autorisation préalable de la direction de la Médiathèque et après vérification que la personne déposant le document de communication soit majeure. Leur mise en place relève de la responsabilité exclusive du personnel. La CABA ne saurait être tenue comme responsable des annonces déposées et décline toute responsabilité en cas de problèmes pouvant en découler.

Article 3-4 : Accès aux manifestations culturelles :

- l'entrée est gratuite dans la limite des places disponibles,
- la participation à certains ateliers peut être occasionnellement soumise à une inscription préalable,
- la participation à certaines manifestations peut être réservée aux adhérents de la médiathèque,
- les personnes retardataires ne sont plus acceptées dès lors que les manifestations ont commencé,
- les personnes mineures restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs hormis lors des ateliers,
- l'accès des groupes doit faire l'objet d'une réservation préalable.

ARTICLE 4 : CONSULTATION SUR PLACE

Article 4-1 : Règles communes

Tout usager, même non inscrit, peut, sans aucune formalité, utiliser sur place librement : livres, usuels, journaux, revues, documents audiovisuels, jeux, documents multimédias et accéder au site Intranet de la Médiathèque.

Pour consulter un document conservé en magasin, il doit présenter sa carte d'adhérent ou une pièce d'identité s'il n'est pas inscrit. Le document lui est prêté sur place. Il s'engage à respecter les recommandations de manipulation données par les médiathécaires.

Tout document doit être rendu dans l'état où il a été emprunté. Il est formellement interdit d'annoter ou de souligner les supports ou de les dégrader intentionnellement. En cas de détérioration, l'utilisateur est alors redevable d'une indemnité dont les modalités de fixation et de règlement sont fixées à l'article 10.

L'utilisateur est également responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit en user avec soin et doit le rembourser en cas de détérioration manifeste.

Moyennant un droit précisé dans la grille tarifaire, l'utilisateur peut faire des photocopies à usage privé, à partir des documents de la Médiathèque. Il est rappelé que la reproduction des documents ne doit pas contrevenir au Code de la Propriété Intellectuelle.

Les cours particuliers rémunérés ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Médiathèque.

La réunion de petits groupes dans le cadre de l'aide aux devoirs ou de soutien scolaire non rémunéré est tolérée à condition que cela n'occasionne pas de gêne excessive auprès des autres usagers.

L'utilisation de matériel personnel (ordinateur portable, tablette...) est autorisée. Pour accéder au réseau Internet, l'utilisateur doit utiliser un câble RJ45 et respecter les règles édictées à l'article 4-2.

Les usagers peuvent visionner sur les postes prévus à cet effet, les DVD dont la Médiathèque a acquis les droits de consultation. Néanmoins, les DVD interdits au moins de 16 ans ne sont pas consultables sur place.

En fonction de la fréquentation, les médiathécaires se réservent le droit d'organiser cet accès sur réservation.

Les usagers de la ludothèque peuvent jouer sur place, à raison d'un seul jeu à la fois, sur les espaces dédiés à cet effet et à la condition que cela n'occasionne pas de gêne excessive pour les autres usagers. En fonction de la fréquentation, les ludothécaires se réservent le droit d'organiser l'accès aux espaces dédiés au jeu sur place.

L'utilisation des différents documents doit s'effectuer obligatoirement dans les espaces dont ils dépendent.

Il est rappelé que la Médiathèque est un espace ouvert à tous et un lieu de rencontre intergénérationnelle. Ainsi, les responsables et accompagnateurs de jeunes enfants sont priés d'être particulièrement vigilants quant à la présence de jeux ou de pièces de jeux qui ne seraient pas adaptés à l'âge de leurs enfants.

Article 4.2 : Charte d'accès internet

La Médiathèque propose des accès internet comme un autre support d'information, dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès le plus large à la Culture.

L'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents et la présence d'un adulte est conseillée. L'utilisation des ordinateurs est autorisée pour les enfants de moins de sept ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable (adulte ou adolescent de plus de seize ans).

L'utilisation de ces postes est liée au respect des règles suivantes.

- L'accès aux sites de « chat » et de jeux en ligne est interdit. L'accès aux forums de discussion est toléré.
- L'utilisation de « proxys » pour l'accès internet est interdite.
- L'utilisateur doit respecter les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle sous peine de s'exposer à des poursuites.

- En cas de connexion sur un site enfreignant le code de bonne conduite, notamment les sites pernicious (sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public...) et/ou de nature à porter préjudice aux tiers, ainsi que la tentative ou l'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, le personnel se réserve le droit de couper l'accès à l'Internet et d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur de la Médiathèque. Cette mesure administrative ne saurait faire obstacle aux éventuelles poursuites auxquelles ces comportements les exposeront.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, les données techniques de trafic des connexions seront conservées pendant un an. Les accès internet sont configurés pour prévenir toute consultation de sites contraires aux missions d'une médiathèque de service public. La responsabilité de la Médiathèque ne saurait être engagée concernant les services accessibles par Internet. Elle n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que soit, sur la qualité et la fiabilité des données trouvées sur certains sites.

Article 4.3 : Charte d'utilisation des postes multimédias

Les accès internet sont ouverts au détenteur d'une carte en cours de validité, soit en utilisant les postes publics de consultation répartis dans les différents espaces, soit avec son propre matériel qu'il pourra connecter sur des « borniers » de type RJ45 en libre service. Dans ce dernier cas, l'adhérent veillera à la sécurité de son matériel et à son innocuité.

L'utilisation des postes multimédias est individuelle, elle est donc réservée au demandeur de la consultation et à toute autre personne de son choix l'accompagnant sous sa seule et unique responsabilité.

En cas d'affluence, l'accès aux postes est limité à une durée d'utilisation définie par les médiathécaires. Ceux-ci se réservent également le droit en ces circonstances d'organiser un accès sur réservation.

Les postes publics sont sécurisés afin d'éviter toute modification du paramétrage. L'utilisation de médias externes (clé USB, disque dur externe) est autorisée dans la limite où son propriétaire s'assure de leur innocuité.

Les impressions ou les copies de documents ou pages, réservées à un usage strictement privé, sont possibles moyennant un droit fixé selon la grille tarifaire.

Article 4.4 : Cabines d'auto-formation :

La Médiathèque met à la disposition de l'utilisateur du matériel et des supports documentaires variés (CD, DVD, logiciels, abonnements en ligne, choix de sites Internet), visant à favoriser son autonomie dans sa démarche d'auto-formation.

Les documents qu'il souhaite utiliser, font l'objet d'un prêt sur place et sur réservation. La carte d'adhésion (annuelle ou temporaire) en cours de validité est donc nécessaire.

La réservation de la cabine peut s'effectuer sur place, par téléphone ou en ligne par l'intermédiaire d'un formulaire. Le demandeur indiquera le jour et l'heure de la réservation, ainsi que le thème à consulter. Les réservations pour un même usager pourront s'échelonner sur une période maximale d'un mois.

Le jour de la réservation, l'utilisateur se présente auprès des médiathécaires dès son arrivée. En cas de retard de plus de quinze minutes, les médiathécaires se réservent le droit d'attribuer la cabine à toute autre personne en ayant fait la demande.

Les accès internet sont plus restreints sur ces postes de par leur spécificité et afin de garantir leur bonne utilisation.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE ET CARTE D'USAGER

Article 5-1 : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription à la Médiathèque peut se faire selon deux durées : annuelle ou trimestrielle.

L'inscription est gratuite pour :

- Tout habitant ou contribuable d'une commune membre de la Communauté de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- Tout jeune de moins de 18 ans,

- Les collégiens, lycéens et étudiants sur le territoire de l'Agglomération ainsi que toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle situé sur le territoire de la CABA.
- Les détenteurs d'une carte de la Bibliothèque Universitaire de l'Université Clermont Auvergne (UCA) (convention de réciprocité)

Les autres personnes devront s'acquitter d'un montant annuel ou trimestriel précisé dans la grille tarifaire adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Article 5-2 : Modalités d'inscription

5-2-1 : Durée d'adhésion

L'inscription est annuelle sur 12 mois glissants pour les habitants de la CABA. Elle est de 3 mois ou de 12 mois glissants pour les personnes extérieures à la CABA.

L'inscription trimestrielle peut être renouvelée ou non selon le souhait de l'adhérent.

5-2-2 : Pièces à fournir

L'inscription à la Médiathèque est effectuée sous réserve de présentation d'un dossier comprenant :

- Une pièce d'identité ainsi que celle du représentant légal pour les mineurs ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (permettant de définir la gratuité du fait de la domiciliation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération) ;
- Si besoin, le formulaire d'inscription rempli et signé pour les personnes empêchées et les mineurs dont les parents ne peuvent se déplacer ;
- Si nécessaire, un certificat de scolarité pour les collégiens, les lycéens et étudiants d'un établissement situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, mais domiciliés à l'extérieur de celui-ci.

Le dépôt du dossier peut être effectué soit au guichet d'accueil de la Médiathèque, soit de façon dématérialisée sur le site Internet de la Médiathèque dans l'espace réservé à cet effet.

Lors d'un renouvellement, toutes ces pièces ne sont pas exigées. Seul le justificatif de domicile doit être alors fourni.

Tout changement d'adresse doit être signalé dans les plus brefs délais.

Il est rappelé que chaque usager est personnellement responsable de sa carte.

En cas de perte ou de vol, l'usager doit prévenir la Médiathèque pour faire opposition. A défaut, il reste responsable des documents empruntés sur sa carte jusqu'à cette déclaration. Le remplacement de la carte perdue ou volée est tarifé et interviendra après un délai de 7 jours pendant lequel la carte sera bloquée à titre préventif.

5-2-3 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la Médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel habilité de la Médiathèque.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 juillet 1978 modifiée, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, pouvant être exercé en s'adressant à l'accueil de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac.

ARTICLE 6 : EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Article 6-1 : Modalités d'emprunt

6-1-1 : Prêt des collections de la Médiathèque

L'emprunt de documents est ouvert aux personnes détenant une carte d'inscription personnelle en cours de validité, sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'usager ne présente aucun retard de restitution de document ou remboursement en cours. Le choix des documents empruntés par les

mineurs se fait sous la responsabilité du responsable légal, le personnel de la Médiathèque ne peut en aucun cas être responsable de ce choix.

Le prêt s'effectue auprès de la banque d'accueil ou sur les automates de prêt prévus à cet effet.

Dans le cas de l'utilisation des automates de prêt, il est demandé aux usagers de procéder préalablement à une vérification de l'état des documents empruntés. Tout défaut ou anomalie constatés doivent faire l'objet d'un signalement auprès des médiathécaires, préalablement à l'enregistrement des emprunts.

Le prêt est limité à 15 documents dont au maximum :

- 10 livres ou revues
- 5 CD
- 4 DVD (2 fiction, 2 documentaires ou musicaux)
- 2 disques vinyle
- 1 jeu.

La durée du prêt est limitée à 28 jours.

Le prêt des documents peut être renouvelé une seule fois, pour une durée de 15 jours, sauf en cas de réservation par un autre adhérent.

Tout adhérent peut effectuer jusqu'à 7 réservations maximum, sur des documents déjà empruntés, sans dépasser les quotas suivants :

- 5 livres, revues ou CD
- 2 DVD (1 fiction, 1 documentaire)
- 1 jeu,
- 1 disque vinyle

soit par l'intermédiaire du personnel, soit sur le site de la Médiathèque à partir du compte lecteur.

Les documents audio-visuels empruntés ne peuvent être utilisés que dans un cadre individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

Il est rappelé que toute audition publique des documents sonores empruntés doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable en cas d'infractions à ces règles. Sauf exception, la projection publique des DVD et autre support audiovisuel est strictement interdite et punie par la loi.

6-1-2 : Documents exclus du prêt

Certains documents, exclus du prêt, ne peuvent être consultés que sur place :

- les usuels,
- les ouvrages du fonds local,
- les ouvrages du fonds ancien,
- les manuscrits, incunables, documents rares et fonds précieux,
- la dernière semaine des quotidiens en cours,
- le dernier fascicule des revues en cours,
- les ouvrages en mauvais état de conservation.

A titre exceptionnel et uniquement pendant les jours de fermeture, quelques-uns de ces ouvrages ou les usuels, classés en salle, peuvent être empruntés sur autorisation exceptionnelle des médiathécaires. La durée de ces prêts est alors limitée au dimanche et jours fériés.

6-1-3 : Prêt entre bibliothèques :

Les ouvrages que la Médiathèque ne possède pas dans son fonds peuvent être demandés à d'autres bibliothèques situées hors du département.

Cette demande est susceptible d'entraîner des coûts spécifiques (remboursement de frais postaux) et des limitations d'usage propres aux bibliothèques prêteuses.

Ainsi, toute demande de prêt entre bibliothèques implique pour l'utilisateur l'acceptation de ces coûts et restrictions d'usage même quand leur détail ne peut être connu à l'avance.

Article 6-2 : Modalités de restitution

L'utilisateur restitue les documents empruntés auprès de la banque d'accueil de Médiathèque, à l'exception des jeux qui doivent être restitués directement auprès du personnel de la Ludothèque.

L'utilisateur est informé que tout document restitué et notamment les jeux, les supports sonores et audio visuels sont vérifiés à chaque retour. Toute détérioration constatée par les médiathécaires est imputée au dernier emprunteur.

En dehors des heures d'ouverture au public de la Médiathèque, la restitution des documents peut se faire par dépôt dans la boîte de retours prévue à cet effet à l'extérieur de la Médiathèque. Ce service est cependant limité aux documents dont la taille est compatible avec la boîte.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, de détérioration ou perte de ceux-ci, la Médiathèque applique les mesures définies à l'article 10 et prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour ou le remboursement des documents. Tout retard entraîne une suspension du prêt et de l'accès Internet.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES PROFESSIONNELS ET PERSONNES MORALES

L'adhésion est gratuite pour les structures situées sur le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Les structures hors territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac devront s'acquitter d'un montant annuel précisé dans la grille tarifaire adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Article 7-1 : L'Adhésion professionnelle :

Pour s'inscrire, il faut présenter :

- Une pièce d'identité de la personne physique agissant au nom du professionnel ;
- Un justificatif permettant d'identifier le professionnel ainsi que le siège social ou la localisation de la structure ;
- La feuille d'inscription remplie et signée par le représentant juridique de la structure et portant le cachet de la structure ;

Cette carte est réservée aux enseignants, animateurs, assistantes maternelles, formateurs, éducateurs, aide-éducateurs, professionnels du spectacle, bénévoles des structures associatives œuvrant notamment à la promotion de la culture ou à l'aide aux devoirs et à l'éducation... qui souhaitent emprunter des documents à des fins professionnelles.

La durée d'inscription est au plus annuelle mais elle peut être réduite par le personnel en fonction des justificatifs fournis (ex : date d'expiration de l'agrément d'une assistante maternelle). Pour les professionnels relevant du secteur de l'enseignement, l'inscription expire à la fin de l'année scolaire.

Les dispositions des articles 5-2-2 et 5-2-3 qui ne sont pas contraires aux règles définies au présent article s'appliquent aux professionnels.

Article 7-2 : Le Prêt :

L'emprunt est ouvert aux professionnels détenant une carte en cours de validité, sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'utilisateur ne présente aucun retard de restitution de document ou remboursement en cours.

Ce Prêt étant à titre strictement professionnel, les médiathécaires sont habilités à contrôler l'adéquation entre le contenu des supports et la nature des fonctions ou des missions du professionnel qui ont justifié son inscription.

Le prêt est limité à 30 documents dont au maximum :

- 30 livres ou revues
- 5 jeux
- 5 CD

La durée du prêt est limitée à 28 jours. Il peut être renouvelé une seule fois, pour une durée de 28 jours, sauf en cas de réservation par un autre adhérent.

Tout professionnel adhérent peut effectuer jusqu'à 7 réservations, sur des documents déjà empruntés, sans dépasser les quotas suivants :

- 5 livres, revues ou CD
- 1 jeu,
- 1 disque vinyle

soit par l'intermédiaire du personnel, soit sur le site de la Médiathèque à partir du compte lecteur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, de détérioration ou perte de ceux-ci, la Médiathèque applique les mesures définies à l'article 10 et prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour ou le remboursement des documents. Le représentant légal de la structure, identifié sur la feuille d'inscription reste responsable des documents empruntés.

Il est rappelé la nécessité de respecter la législation pour les documents sonores ou audiovisuels qui ne peuvent être diffusés en public qu'après déclaration à la SACEM et au SPRE. La Médiathèque ne peut être tenue responsable en cas de non respect de cette règle.

Article 7-3 : Accueil de groupes

Pour une animation, ou un travail suivi, les groupes sont accueillis à la Médiathèque, sur rendez-vous, prioritairement les matins, du mardi au vendredi (sauf le jeudi). Ce rendez-vous est à fixer au moins quinze jours à l'avance, auprès des médiathécaires. La Médiathèque doit être prévenue le plus rapidement possible en cas d'annulation de rendez-vous.

En cas de force majeure, la Médiathèque se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris. Le responsable de la visite en est informé dans les meilleurs délais.

Pour le meilleur accueil de tous, il est demandé aux groupes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué.

Tout groupe est accompagné durant la séance par au moins un médiathécaire. Les accompagnateurs, responsables du groupe et de sa bonne tenue, doivent assister à la séance et se conformer aux indications du médiathécaire.

ARTICLE 8 : GRILLE TARIFAIRE

Les conditions tarifaires sont fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment de la même façon.

Les adhésions payantes, les différents services ou autres pénalités sont réglées au comptant auprès du régisseur de recettes de la CABA.

L'usage des services payants est conditionné à la détention d'un crédit service suffisant. Le paiement ou la facturation à l'unité de ces services n'est possible que de façon exceptionnelle ou en cas de suspension ou de dysfonctionnement du système crédit service.

Service	Usagers concernés	Tarifs en € TTC
Adhésion individuelle	Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
	Collégiens, lycéens et étudiants scolarisés sur le territoire de l'Agglomération	Gratuit
	Habitants et contribuables locaux du territoire de la Communauté d'Agglomération	Gratuit
	Autres personnes extérieures	29€/an ou 10€/trimestre
Adhésion professionnelle	Structures situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.	Gratuit
	Structures situées hors territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.	50 €/an
Frais administratifs pour toute opération de recouvrement	Tout usager	1-2 documents : 5€ 3-5 documents : 10 € au-delà de 5 ouvrages : 25 €
Remplacement de carte (perte ou vol)	Tout usager	4 €
Forfait expédition de documents	Tout usager	5 €
Consultation Internet	Tout usager	Gratuite
Photocopie et impression Noir & blanc		
A4	Tout usager	0,15 €
A3	Tout usager	0,30 €
Forfait carte	Tout usager	2€ - 5 €
Forfait expédition / tranche de 10 p.	Tout usager	2 €

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES USAGERS AU FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

Les usagers peuvent utiliser librement le formulaire « contact » disponible sur le site Internet de la Médiathèque pour faire part de leurs remarques, suggestions et propositions d'achat. Cependant celles-ci sont laissées à l'appréciation des médiathécaires et ne sont pas à confondre avec les réservations.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS CONVENTIONNELLES

Lorsque 10 jours après la date limite de retour d'un ou plusieurs documents, l'utilisateur, qui n'a pas restitué ceux-ci à la banque d'accueil ou à la boîte de retour automatique de la Médiathèque, voit sa carte automatiquement bloquée (ainsi que celle de son représentant légal pour les mineurs) pour l'ensemble des opérations. Ce blocage est également étendu à la carte du représentant légal pour les mineurs et aux cartes des ayants-droits mineurs rattachés au majeur concerné.

Cette date limite de retour est la date de prêt majorée de 28 jours, ou au maximum de 43 jours pour les particuliers et de 56 jours pour les professionnels, si une prolongation a été demandée par l'utilisateur et autorisée par la Médiathèque.

Au plus tard 15 jours après cette même date limite de retour, un courrier est adressé à l'utilisateur ou à son représentant légal qui l'enjoint de procéder à la restitution du ou des ouvrages concernés, dans les huit jours à réception de cette lettre sous peine de se voir appliquer sans autre rappel une pénalité contractuelle comme il est indiqué ci-après.

La pénalité est basée sur le prix d'achat (toutes taxes comprises) de chacun des documents auquel est appliqué une décote de 10% par année d'usage entière et échue, cette décote étant plafonnée à un taux maximal de 50%.

Elle est recouvrée par voie de titre émis par le Trésor Public sur la base d'un décompte liquidatif communiqué à l'utilisateur, ou par paiement direct à la caisse du régisseur de recettes et d'avances de la CABA.

Seul le règlement entier et définitif de la pénalité, permet à l'utilisateur (à son représentant légal ou à ses ayants droits) de recouvrer l'ensemble de ses droits à emprunt.

Le règlement du tarif forfaitaire pour remplacement d'un document ne donne aucun droit sur le document perdu, abîmé ou subtilisé, les documents de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac étant des biens publics inaliénables par nature. Ainsi, un document ayant fait l'objet d'un règlement selon le tarif forfaitaire demeure la propriété de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac et ne peut être conservé par l'adhérent.

L'action contractuelle s'éteint dans un délai de deux ans à compter de son engagement ; cette mesure ne fait pas obstacle à l'engagement d'une procédure contentieuse devant la juridiction compétente.

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice de la Médiathèque, les personnels de la Médiathèque, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application et au respect du présent Règlement.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin d'Aurillac,

Michel ROUSSY